

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UNE ECOLE DE CIRQUE - TERRAIN DE PETANQUE DES BALNEIDES

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
Vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'Arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'en raison de l'implantation d'une Ecole de cirque et les risques encourus par les personnes et les biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront interdits sur le terrain de pétanque jouxtant le centre aquatique des Balnéides du 11 au 20 avril 2024 et ce du fait de l'installation d'une Ecole de cirque et de son chapiteau.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Mme Camille GLERAN, Directrice de l'Ecole Notre Dame de Fouesnant,
- publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Fouesnant,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Fouesnant,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Fouesnant,
- Monsieur le Responsable des ateliers communaux,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 11 avril 2024

Le Maire,



Roger LE GOFF



Copie : service Communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

